

Compte-rendu de l'audience du 26 novembre



Une délégation du SNUDI-FO 31 a été reçue jeudi 26 novembre pendant 2h.

Présents pour l'administration : M. ALBERICI (IEN-A), M. BOUQUET (Secrétaire Général)

Présents pour FO : Pascale BALLEREAU, Annick CAMALET, Daniel MASCARAS

RIS et animations pédagogiques : FO obtient le rétablissement du droit syndical !

FO a de nouveau interpellé l'IEN-A au sujet de la déduction des heures d'informations syndicales des animations pédagogiques, conformément à la circulaire n° 2014-120 du 16/9/2014, qui n'apporte aucune restriction aux modalités de récupération des heures de RIS sur les 108h y compris sur les 18h d'animations pédagogiques contrairement à ce qu'affirment certains IEN.

L'IEN-A a reconnu que le texte réglementaire n'interdisait pas la déduction des heures de RIS des animations pédagogiques et que les collègues en avaient le droit, même s'il le déconseillait au regard du peu de formation continue. Il conseille de déduire ces heures des concertations.

FO a répondu que déduire ces heures sur du temps de concertation n'était pas possible pour nos collègues qui dépassent largement le temps prévu dans nos obligations réglementaires de service.

Le droit syndical est enfin rétabli dans notre département ! Un IEN ne peut plus refuser la déduction des heures de RIS des animations pédagogiques. Aucune demande d'absence n'est à demander, il suffit d'informer l'IEN de sa participation en précisant que le temps de la RIS sera déduit des 108H. Vous pourrez préciser par la suite le temps sur lequel vous déduisez les 3H.

Saisissez le SNUDI-FO en cas de pressions.

Manque de moyens : il faudra attendre la prochaine rentrée !

Pour FO c'est maintenant qu'il faut des postes et des classes !

FO a alerté l'IEN-A sur l'épuisement des personnels dû à la surcharge de travail inhérente aux ordres, contre-ordres et incohérences des consignes données pour la mise en place du protocole sanitaire. Les collègues ne sont pas dupes : le protocole est inapplicable et ne protège personne, sauf le ministre ! Plusieurs exemples concrets ont été portés à la connaissance de l'administration.

Les conditions de travail se sont dégradées : classes surchargées, manque de remplaçants, port du masque en permanence, maintien des constellations et des animations pédagogiques, conflits avec les parents, désorganisation, manque de soutien de la hiérarchie.

Les directeurs d'école attendent toujours un allègement de leurs tâches.

Les titulaires remplaçants sont à bout.

L'IEN-A a reconnu qu'on demandait beaucoup à tous les niveaux, que l'on devait beaucoup aux remplaçants et que sans eux rien ne serait possible. Pour lui, on voit le bout du tunnel car la situation sanitaire s'améliore.

FO a précisé que le manque de poste n'était pas une nouveauté, due à la crise sanitaire. Au lieu de créer des postes en urgence, au lieu de recruter tous les candidats aux concours inscrits sur les listes complémentaires et de réabonder celles-ci, le ministre fait le choix d'avoir recours à des contractuels précaires en CDD, pour une durée de 3 mois, et non pas en tant que fonctionnaires.

L'IEN-A a reconnu qu'il manquait des moyens dans notre département, en particulier des remplaçants, mais qu'il fallait attendre la prochaine carte scolaire pour la création de postes.

Inacceptable ! Les postes c'est maintenant qu'il les faut ! Les personnels recrutés doivent immédiatement devenir fonctionnaires stagiaires !

FO a porté des dossiers d'écoles où la situation est inquiétante et les collègues en souffrance, l'IEN-A s'est engagé trouver des solutions pour ces écoles.

L'heure est partout au regroupement des personnels pour établir les cahiers de revendications, partout où les classes et où les postes manquent !

Saisissez le SNUDI FO, remettez-lui vos revendications.

Maintien des animations pédagogiques : pas d'obligation de formation à distance

FO a rappelé que les collègues étaient en majorité contre la formation « constellation », mise en place à marche forcée dans notre département et en a demandé la suspension. Les collègues demandent aussi le report des animations pédagogiques, trop c'est trop !

L'IEN-A a répondu qu'après un tour de table des IEN, ceux-ci ont répondu qu'une souplesse avait été instaurée pour les animations pédagogiques et que cela avait du bon : maintien en présentiel si les PE le demandent, dans certaines circonscriptions, ailleurs cela a été suspendu ou proposé en distanciel car les collègues étaient épuisés. Cela dépend des secteurs, certains sont plus éprouvés que d'autres. Pour les IEN, les PE sont satisfaits.

FO a fait remarquer qu'il s'agit là de l'appréciation des IEN. On sait bien que face à son IEN, qui est celui qui évalue, la parole n'est pas aussi libre qu'avec un collègue délégué syndical. En présentiel ou en distanciel, les collègues n'ont pas vraiment le choix !

En ce qui concerne **la formation à distance**, FO a rappelé que le télétravail est encadré pour les fonctionnaires par le décret du 11 février 2016 qui consacre entre autres choses les principes de volontariat du fonctionnaire, de réversibilité (la possibilité pour le salarié de revenir en arrière), et de la fourniture par l'employeur du matériel. Certains collègues ne souhaitent pas suivre ces formations à distance, cela ne peut être que sur la base du volontariat.

Le SG a confirmé ce que nous disions : **le télétravail ne peut être obligatoire mais uniquement sur la base du volontariat.**

Saisissez le SNUDI-FO en cas de pressions.

Enseignants non remplacés : l'IA reconnaît que le protocole est inapplicable

Nos collègues nous signalent qu'en cas d'absence non remplacée, il est impossible de limiter le brassage des élèves puisqu'il faut les répartir. Certaines écoles les répartissent uniquement dans le même groupe ce qui engendre une surcharge dans les classes.

L'IEN-A précise qu'on peut répartir les élèves dans toutes les classes en les isolant dans un espace à part, éloigné des autres élèves. Il ajoute que dans le protocole on n'est pas dans la limitation stricte, donc on fait ce qu'on peut, à l'impossible nul n'est tenu. Le protocole doit s'appliquer « dans la mesure du possible » !

Ceci confirme ce que dit FO depuis le début : les protocoles sont inapplicables et génèrent beaucoup de stress chez les personnels. Ils ne permettent pas de les protéger efficacement. Ils dégradent encore davantage les conditions de travail des personnels et des élèves. Le Ministre utilise ces protocoles pour se déresponsabiliser de ses obligations d'employeur relatives à la protection et à la santé des personnels.

Prime des directeurs : l'arlésienne

Le SG nous a informé qu'elle devait être versé sur la paye de novembre mais que cela n'a pas été le cas. Il ne sait pas si elle sera versée en décembre et va relancer les services.

FO rappelle que les directeurs d'école ne se contenteront pas d'une prime de 450 euros, mais qu'ils revendiquent une revalorisation indiciaire de 100 points minimum ainsi que le rétablissement pour tous de la valeur du point d'indice qui a perdu plus de 20% de son pouvoir d'achat en 20 ans.

Dans tous les cas, le SNUDI-FO interviendra à nouveau concernant cette prime initialement promise pour novembre.

FO revendique le versement de la prime COVID aux directeurs ou faisant fonction ayant exercé durant l'année 2019-2020.

Collègues qui n'ont pas perçu la prime COVID

FO a porté des dossiers de collègues enseignants qui n'ont pas perçu la prime COVID alors qu'ils devaient la percevoir. Le SG a assuré que cette prime est assimilée à une prime de droit si leur présence a bien été constatée, et que les collègues la toucheront, sans pouvoir préciser quand. Une liste de collègue concernés a été remise à l'administration par le SNUDI-FO.

Ne restez pas isolés : saisissez-nous pour toute situation problématique !

